



Mêmes droits pour tous les journalistes ! Abrogation du protocole d'étape pigistes !

À tous les journalistes,

Le 24 mars dernier, la cour d'appel de Paris a confirmé le caractère illicite de plusieurs dispositions du « protocole d'étape pigistes » du 7 novembre 2008, sans toutefois invalider la totalité du texte.

Par-delà cette décision de justice, l'appréciation que le SGJ-FO, le SNJ-CGT et le SIPM-CNT portent sur ce texte n'a pas changé : cet accord signé par trois syndicats minoritaires, **est une arme aux mains des patrons**. C'est un moyen pour eux de **casser la loi Cressard et de remettre en cause le statut des journalistes et la convention collective nationale**.

De plus, l'arrêté d'extension* de ce protocole favorise les intérêts des employeurs au détriment des droits des journalistes.

Ce texte qui ose se définir comme une protection des pigistes n'a qu'un unique but : aggraver la situation des plus précaires d'entre nous en remettant en cause :

- le maintien conventionnel de salaire en cas de maladie, maternité, accident du travail ;
- le paiement annuel, conformément à la convention collective, des congés payés et du 13^e mois en sus du montant de la pige ;
- le paiement de l'ancienneté dans l'entreprise et dans la profession qui doit s'ajouter au salaire de base conformément à la convention collective ;
- l'inscription au registre unique du personnel.

Ne laissons pas faire ! **C'est un véritable basculement qui menace notre profession.**

Avec le SGJ-FO, le SNJ-CGT et le SIPM-CNT, nous estimons :

- que **cet arrêté ministériel d'extension doit être annulé** ;
- que **l'accord d'étape pigistes doit être abrogé**.

Nous appelons à la **mobilisation et à l'unité la plus large de la profession** sur ces deux exigences pour obtenir que les employeurs respectent le Code du travail et la convention collective.

Nous appelons l'ensemble des journalistes à contresigner cet appel pour préparer, dans l'unité, **un rassemblement devant le ministère du Travail**.

** Sans attendre le verdict de la cour d'appel, le ministère du Travail avait étendu le protocole d'étape par un décret d'octobre 2010. Cet arrêté est dorénavant caduc puisqu'il contient des dispositions illicites. Il doit donc être annulé.*

Nom et prénom	Entreprise de presse	Email	Téléphone	Signature



Vous pouvez aussi signer sur
http://www.petitions24.net/pour_labrogation_de_laccord_detape_pigistes